

COMMUNE



DE MOUDON

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : arrêté d'imposition 2018 Préavis No 17/17

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 4 septembre à 20h00. M. Olivier Barraud, municipal des finances et des ressources humaines était présent pour répondre aux questions sur ce préavis, ce dont nous le remercions.

L'exercice 2017 devrait se clôturer par un excédent de produits, comme ces dernières années, avec une marge d'autofinancement estimée à CHF 3'000'000.-. Les produits de l'impôt pour 2018 ne devraient pas augmenter, en raison de la fin du rattrapage des taxations des années précédentes par le Canton. L'augmentation de la population résidente pourrait avoir un effet que l'on peut qualifier de minime.

En 2018, des charges supplémentaires sont prévues, découlant en particulier de l'augmentation de la participation aux frais de transports (ligne CFF Payerne-Moudon toutes les demi-heures), ainsi qu'à la construction du nouvel établissement scolaire. Il faudrait compter 6 points d'impôt pour les couvrir en totalité. A noter que la hausse des charges devrait se poursuivre en 2019.

En parallèle il faudrait tenir compte des réformes prévues par la RIE II et la péréquation intercommunale, mais il est impossible à ce jour d'en estimer les effets qui pourraient être tant positifs que négatifs.

La Municipalité a dès lors décidé de ne pas changer pour 2018 le taux d'imposition que Moudon connaît depuis plusieurs années, à savoir 75% (75 points) de l'impôt cantonal de base. Taux supérieur à la moyenne cantonale de 6 points, mais qui resterait encore acceptable. Les efforts d'économies sur les charges et d'augmentation des produits se poursuivront en 2018 de la même façon qu'en 2017. Les taxes restent également inchangées.

La COGEFIN se rallie à cette façon de se projeter dans l'avenir, même s'il ne s'annonce pas au beau fixe et, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No ¹⁷17/17,
ouï le rapport de la COGEFIN,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

- 1. Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. Fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2018, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Moudon, le 3 octobre 2017

La rapportrice
S. Freymond

Présents : Mmes Demierre et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Goy et Isufi.
Excusés : Mme Guex-Ombelli, M. Piguet